

Toujours un mouvement d'avance !

VITELU

Périodique
Été 2017

CRCC
COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES
PARIS

n° 28

Nouveau
format!



LA LE DOSSIER
**CYBER
CRIMI
NALITÉ**

Prévention de
la cybercriminalité :
passons à l'action!

AGENDA

L'agenda complet
de votre CRCC

ACTUALITÉS

Jobfair, animations
de secteur,
Horizons croisés...

PRATIQUE PRO

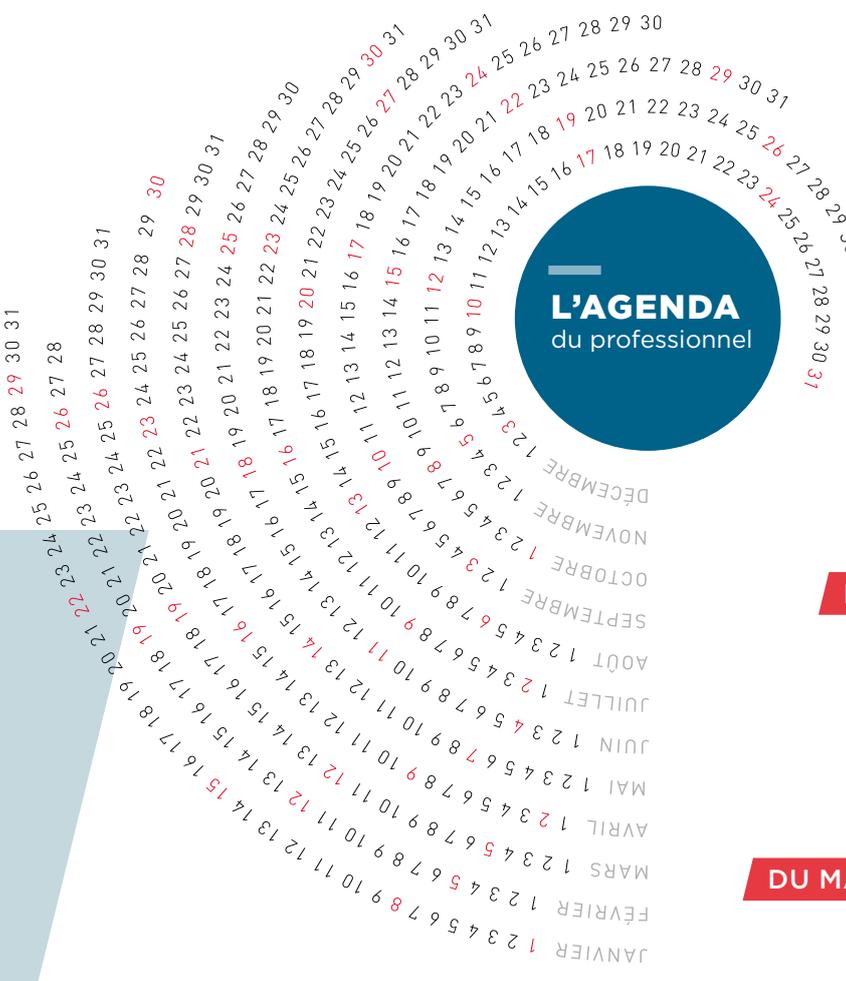
Nouveautés : code
de déontologie et
procédures cabinet

TRIBUNE

de l'ANECS
et du CJEC

INTERVIEW

Catherine Boucher
Directrice de la Banque
de France IDF



L'AGENDA du professionnel

MARDI 4 JUILLET 9H/17H

FORMATION AUDIT INFORMATIQUE, TOUS CONCERNÉS!

Maison de la Chimie,
28 bis, rue Saint-Dominique
75007 Paris

MERCREDI 6 SEPTEMBRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CRCC DE PARIS

Dans le cadre des UE
Université Paris Descartes
45, rue des Saints-Pères
75006 Paris

DU MARDI 5 AU VENDREDI 8 SEPTEMBRE

UNIVERSITÉS D'ÉTÉ

Université Paris Descartes
45, rue des Saints-Pères
75006 Paris

MARDI 26 SEPTEMBRE

PRESTATION DE SERMENT 2017

Cour d'appel de Paris
10, Boulevard du Palais
75001 Paris

SAMEDI 30 SEPTEMBRE

*** Obligation déclarative**

DATE LIMITE DES DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ

Rendez-vous dans votre espace perso
sur le portail Aglae du site cncc.fr

Édité par la Compagnie
régionale des commissaires
aux comptes de Paris
50, rue de Londres 75008 Paris
Tél. +33 153 839 433

Directeur de la publication
Jean-Luc Flabeau

Rédaction en chef et
secrétariat de rédaction
Angela Ibanez

Rédacteurs
Céline Ducleux
Angela Ibanez
François Millo

Mise en page et illustrations
Agence Quadrature

Impression
Compédit Beauregard

Crédits photos
CRCC de Paris, DR,
Christophe Lebedinsky,
Getty images, Olivier Marrache

Retrouvez toutes les infos sur
 @CRCCParis et www.crcc-paris.fr

Au bout de la réforme ?



**Jean-Luc
Flabeau**

Président
de la CRCC
de Paris.

La publication du nouveau code de déontologie ainsi que la conclusion des conventions de délégation entre la CNCC et les H3C relatives au contrôle de qualité, à la formation et à l'inscription achèvent la transposition de la réforme européenne de l'audit. Sommes-nous à l'orée d'un « temps long » de stabilisation de notre réglementation professionnelle tel celui qui suivit la loi de sécurité financière de 2003 ? Si l'on considère que chaque réforme fut précédée d'une crise financière majeure, il faut bien sûr souhaiter que ce temps soit le plus long possible. Mais si l'on considère également qu'il est préférable de réformer pour éviter que ne survienne une nouvelle crise, il est probable que la réglementation de l'audit aussi bien au niveau européen que français, donne lieu à quelques ajustements fussent-ils majeurs.

Des ajustements pour répondre à la seule question qui vaille : comment atteindre l'objectif de sécurité financière de la manière la plus efficace dans un contexte réglementaire dont l'effet de contrainte resterait proportionné au but à atteindre ? Car une chose me semble certaine : un niveau de contrainte disproportionné privilégie les acteurs les plus importants qui seuls parviennent à y répondre. Et ainsi d'aboutir à une concentration nuisible à la qualité de l'audit. D'aucuns à Bruxelles commencent à s'en émouvoir. Nous devons sans attendre entamer le temps de l'évaluation pour corriger le plus rapidement possible les imperfections de cette réforme. C'est la démarche de notre compagnie régionale. Une démarche libre, sincère et volontaire.

Ainsi, même s'il ne s'agit pas de l'essentiel, nous constatons le caractère totalement ubuesque de l'appareil réglementaire mis en place. Le mécanisme de délégation de ses prérogatives par le H3C, plutôt que de privilégier un délégataire au plus proche des professionnels et des situations réelles, à savoir les CRCC, préfère s'appuyer sur la CNCC, non seulement pour harmoniser les pratiques ou mettre en commun des moyens, mais pour décider. Et ainsi de créer un millefeuille administratif qui complique la vie des professionnels et promet d'être, à terme coûteux. C'est, entre autres, sur ces aspects que nous devons rapidement travailler pour vous proposer une régulation plus efficace à moindre coût.

Un très bel été à vous tous.

5 janvier Gaétan Le Cornec Président de SophiAssur • **1^{er} mars** Jacques Ethevenin Membre du collège du H3C, qualifié en comptabilité nationale et internationale • **16 mars** Hervé Synvet Professeur en droit privé, Université Panthéon-Assas • **21 mars** Christine Guéguen Président du H3C • **28 avril** Éric Berger Président du Medef Île-de-France • **15 mai** Francis Griveau Président du TC Bobigny et Jean-François Doucède Greffier • **22 mai** Gérard Terrien Président de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France • **8 juin** Bernard Beaujet Président du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires.

**LES
RENCONTRES**
du président

APRÈS
LA CONFÉRENCE
PARISIENNE DU
28 MARS, VOS ÉLUS
POURSUIVENT
LEUR TOURNÉE EN
DÉPARTEMENT !

Animations de secteur en département

Tout au long des mois de mai et juin, votre CRCC est allée à la rencontre des consœurs et confrères installés en Essonne, Val de Marne, Seine-Saint-Denis, et Seine-et-Marne. Ces animations homologuées pour deux heures, permettent chaque année d'échanger sur l'actualité de la profession et de répondre à vos questions.

La première animation en département s'est déroulée à **Créteil** où la plupart de vos interrogations concernaient les conventions de délégation sur l'inscription, la formation et le contrôle qualité. À **Vaux-le-Pénil et Rosny**, c'est davantage le nouveau code de déontologie qui était au cœur des discussions. Enfin, à **Évry**, suite aux recommandations du président de l'AEC 91, vos élus ont plus mis l'accent sur les nouvelles procédures cabinets suite à la réforme européenne de l'audit.

Cette tournée, placée sous le signe de la confraternité, se terminera comme chaque année à **Appoigny**, dans l'Yonne, à l'automne prochain. ■

JOBFAIR
2017

Faire de l'alternance un atout pour votre cabinet

Pour cette quatrième édition, organisée en partenariat avec l'OEC **Paris Île-de-France** et la **CRCC de Versailles**, plus de 250 étudiants avaient fait le déplacement pour avoir la possibilité de rencontrer des professionnels via des sessions de jobdating.

Cette année, afin d'optimiser vos chances de trouver la perle rare, l'opportunité vous a été donnée de rencontrer en un seul lieu des centaines d'étudiants formés dans les domaines de la comptabilité, de la gestion, de la finance, des ressources humaines ou encore des systèmes d'information. Pari réussi une nouvelle fois puisqu'une cinquantaine d'entre vous sont repartis avec des CV de candidats sous le bras, triés sur le volet, par profil et par proximité géographique ! ■



SOIRÉE
HORIZONS
CROISÉS
N°8

Le point commun entre un directeur de presse et un commissaire aux comptes ? L'indépendance !

La 8^e édition des afterworks «**Horizons Croisés**» a donné l'occasion aux confrères de rencontrer **Olivier Mégean**, président du magazine **Le Point**. Le bar de l'hôtel Marignan avait fait salle comble pour accueillir cet entrepreneur et patron de PME. Après une présentation de son parcours atypique, les échanges avec les confrères ont conduit la discussion sur les points communs entre notre profession et l'entreprise de presse. Une valeur fondamentale unit bel et bien ces deux univers très différents : «**Pour nous comme pour vous, l'indépendance est un travail quotidien**. Si parfois on peut se rapprocher des limites car nous avons de bonnes relations avec nos interlocuteurs, nous devons toujours rester vigilants.»

À la rentrée, rencontrez **Pierre Gaboriau**, Président de la Commission des finances de la ville de Paris ! ■



Pour ne rien
manquer de notre actualité
(nouveau règlements,
invitations à nos événements,
etc.), suivez nous sur



@CRCCParis

REJOIGNEZ
LE RÉSEAU DE
LA CRCC DE
PARIS !

ACTU

On parle de nous



L'Audit
légal règle
ses comptes

05/05/17

Les Echos
BUSINESS

Un nouveau
code de
déontologie
pour les
commissaires
aux comptes

26/05/17

Option
Finance

Audit -
Les règles
d'indépendance
s'alourdissent
encore!

29/05/17

L'AGEFI

Commissaire
aux comptes :
oui à la
smart data,
non aux
bugs data !

31/05/17

l'Opinion

Jean-Luc Flabeau
émet des doutes
sur les nouvelles
règles de
la profession.

01/06/17



Le code de déontologie :

garant de la confiance entre la profession de commissaire aux comptes et le public

Tour d'horizon des modifications apportées par le décret du 12 avril 2017

Notre code de déontologie évolue au rythme des réformes européennes et nationales de l'audit. Ainsi, la loi de sécurité financière de 2003 et la Directive audit du 16 avril 2014, transposée en droit français en 2016, ont servi de référence au Code de déontologie qui, pour l'essentiel, date de novembre 2005 et qui a été complété en juillet 2008 puis en février 2010.

D'autres lois promulguées par la suite ont servi de référence parmi lesquelles la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle ou celle relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Loi Sapin II.

Le décret du 12 avril 2017 représente la dernière évolution du code de déontologie qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2017.

Pour l'essentiel, sont renforcés les principes fondamentaux de comportement, en particulier ceux relatifs à l'indépendance et aux conflits d'intérêts.

Mais il s'agit également de l'esprit critique durant la mission, du secret professionnel, de la discrétion, de la démission ainsi que des honoraires. La publicité est également mieux encadrée. L'identification et

le traitement des risques par des mesures de sauvegarde justifieront l'exercice de son jugement professionnel. Les services autres que la certification des comptes (SACC) sont énumérés et présentés. Le concept de diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes (DDL) a donc vécu.

Indépendance et prévention des conflits d'intérêt

Les règles visant à s'assurer de l'indépendance sont renforcées.

Les anciens articles 5 sur l'indépendance et 6 sur les conflits d'intérêts ont fusionné en un seul article 5 nouveau « indépendance et prévention des conflits d'intérêts ».

Outre le rappel que cette indépendance s'apprécie en réalité et en apparence, le paragraphe III invite le commissaire aux comptes à veiller « à ce que son indépendance ne soit pas compromise par un conflit d'intérêts, une relation d'affaires ou une relation directe ou indirecte, existante ou potentielle, entre ses associés, salariés ou toute autre personne qui serait en mesure d'influer directement ou indirectement sur la mission de certification ».



**Chantal
Honigman**

Élue de la CRCC
de Paris.

Reste notamment à préciser ce qu'il faut entendre par la notion de relation «potentielle».

Afin de garantir l'indépendance de l'auditeur, le nouvel article 10-2 interdit de solliciter ou d'accepter des cadeaux «*sous forme pécuniaire ou non pécuniaire ou des faveurs de la personne ou de l'entité dont les comptes sont certifiés*».

S'agissant de liens personnels, financiers et professionnels, les incompatibilités sont précisées (article 24 à l'article 28 nouveaux).

Esprit critique

Un nouvel article 6 intitulé «scepticisme professionnel et esprit critique» vient préciser l'état d'esprit dans lequel le commissaire aux comptes doit exercer sa fonction tout au long de sa mission. Il doit avoir «*un esprit critique, en étant attentif aux éléments qui pourraient révéler l'existence d'éventuelles anomalies significatives dues à une erreur ou à une fraude et en procédant à une évaluation critique des éléments probants pour la certification des comptes*».

En soi, rien de bien nouveau, si ce n'est une formalisation qui interroge sur ses conséquences et la crainte de verser dans un rapport de défiance plus que de vigilance.

Secret professionnel et discrétion

L'article 9 rappelle l'obligation de secret professionnel ainsi que le devoir de discrétion. «*Le commissaire aux comptes respecte le secret professionnel auquel la loi le soumet. Il ne communique les informations*

qu'il détient qu'aux personnes légalement qualifiées pour en connaître».

«*Il fait preuve de prudence et de discrétion dans l'utilisation des informations qui concernent des personnes ou entités à l'égard desquelles il n'a pas de mission légale*».

Démission

La démission du commissaire aux comptes, déjà très encadrée, fait l'objet de deux nouvelles précisions (article 19). Ainsi, la démission doit être motivée et justifiée, et le H3C informé.

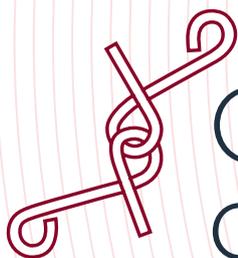
Honoraires

Il est rappelé à l'article 29 «*qu'une disproportion entre le montant des honoraires perçus et l'importance des diligences à accomplir affecte l'indépendance et l'objectivité du commissaire aux comptes*».

Le nouvel article 31 insiste sur la nécessité pour le commissaire aux comptes d'être attentif au risque de dépendance financière qui se caractérise lorsque «le total des honoraires reçus au cours de la mission (...) représente une part significative du total des revenus professionnels du commissaire aux comptes».

Publicité

L'article 33 encadre la publicité : «La publicité est permise au commissaire aux comptes dans la mesure où elle procure au public une nécessaire information.» De plus, la publicité doit être exempte de tout élément comparatif.



Organisation des cabinets :

PROCÉDURES
APPLICABLES
DEPUIS LE
1^{ER} JANVIER
2017

Nouvelles procédures post REA : le casse-tête de la mise en conformité

Applicables depuis le 1^{er} janvier 2017 dans tous les cabinets de commissaires aux comptes, EIP et non EIP, les nouvelles procédures des cabinets sont l'un des volets majeurs de la réforme européenne, suscitant encore beaucoup d'interrogations comme ont pu le démontrer les échanges avec les membres de la compagnie rencontrés pendant les animations de secteurs.



Frédéric Burband

Que prévoient ces nouvelles procédures ? Comment les mettre en œuvre ? Au-delà de ces questions, les nouvelles règles d'organisation obligent les professionnels à repenser la stratégie de leur cabinet. Analyse et recommandations de Nathalie Lutz et Frédéric Burband.

Quelles sont les nouveautés à retenir ?

La liste des procédures figure à l'article R.822-33 du code de commerce. Pour l'essentiel, il s'agit d'une reprise de l'ancien article 15 du code de déontologie relatif à l'organisation interne de la structure d'exercice professionnel. Outre le principe de proportionnalité qui invite le professionnel à placer le curseur pour chaque cabinet, entre ce qui est nécessaire et réaliste, il faut retenir que d'une manière générale la formalisation des processus internes est renforcée.

Dans ce nouveau cadre, le système d'alerte interne, ou dispositif de lanceur d'alerte, fait son apparition. Il s'agit d'une procédure spécifique à distinguer de celle générale de la loi Sapin II. Chaque structure d'exercice du commissariat aux comptes a ainsi l'obligation de mettre en œuvre des « procédures permettant aux salariés de signaler tous les manquements à la réglementation applicable à la profession ainsi qu'au règlement UE n° 537/2014 ». (art. R.822-33, 2^oh).

Dans le même ordre d'idées, les cabinets doivent dorénavant davantage documenter le suivi des points importants sous forme de registres ou de processus de reporting : indépendance, sécurité des systèmes informatiques, diffusion des procédures au sein du cabinet, gestion des incidents, gestion des manquements...



Nathalie Lutz

Vice-présidents de la CRCC de Paris.
@nathalie_lutz

Contexte et principe de proportionnalité

La réforme européenne de l'audit a pour principal objectif de renforcer l'indépendance des auditeurs à l'égard des organisations qu'ils contrôlent et ainsi assurer la qualité de l'audit. Pour l'atteindre en matière de procédures cabinets, la Commission européenne s'est notamment inspirée des procédures issues de la norme IFAC ISQC 1. Transposées de la directive Audit en droit français, ces dispositions sont codifiées aux articles R.822-32 et suivants du code de commerce.

L'alinéa 2 de cet article introduit un principe de proportionnalité disposant : « [ces procédures] tiennent compte de l'ampleur et de la complexité des activités exercées au sein de ces structures ». Bien que leur mise en œuvre entre dans le cadre de ce principe général, ces procédures sont synonymes d'un déploiement de moyens de contrôle techniques, humains et financiers perçus comme lourds par certains professionnels.



Pour aller plus loin

Vous trouverez un exposé plus approfondi dans le support de l'atelier sur notre site crcc-paris.fr rubrique *Réforme européenne de l'audit*.



Témoignages

Et vous, comment avez-vous abordé cette problématique? Quelles procédures avez-vous mises en place? Quelles difficultés rencontrez-vous? Pour vous assister ou partager votre expérience : service.communication@crcc-paris.fr

Focus sur la procédure de contrôle qualité interne qui bouscule la profession

Mentionnée à l'article R.822-33, 2° j, cette procédure sonne comme une révolution pour de nombreux professionnels exerçant dans les petites structures. À évaluer annuellement, ce contrôle qualité interne implique de :

- Désigner un responsable du dispositif de contrôle de qualité interne
- Définir, mettre en œuvre et suivre le dispositif de contrôle de qualité interne, incluant notamment les éléments suivants :
 - contrôleur indépendant de l'équipe d'audit
 - programme de contrôle qualité annuel et pluriannuel incluant une approche par les risques pour la sélection des procédures et des dossiers
 - restitution des résultats des contrôles
 - plan d'actions correctrices

Quels projets d'outils et solutions d'organisation à terme ?

Le groupe de travail mis en place au niveau de la CNCC pour traiter du sujet, auquel nous participons, étudie les solutions les plus adaptées. Au niveau régional, la compagnie de Paris réfléchit à la mise œuvre d'un système de mise en relation entre professionnels pour réaliser, le cas échéant, ce contrôle interne de façon externalisée, en respectant les principes de non conflit d'intérêt et de concurrence.

Elle œuvre également à la mise à jour de l'outil en ligne «Cap performance» développé en synergie avec l'OEC Paris et à l'organisation d'une conférence sur la stratégie des cabinets à l'automne prochain.

Plus d'infos à venir. Restez connectés !



INTERFACE WEB & APPLICATION MOBILE



S'INFORMER | S'EXERCER | SE TESTER

TÉLÉCHARGEZ
L'APPLI GRATUITE
ESPACE DÉMO INCLUS !



rf-actua.com

LA FORMATION NUMÉRIQUE
DU GROUPE REVUE FIDUCIAIRE
qui répond à votre obligation de formation
et d'information CAC/Audit



18h/an de formation homologuée



Groupe
Revue Fiduciaire | 1917 2017
#jai100ans

Informations et démonstrations :
sce@grouperf.com | 01 47 70 44 44 | rf-actua.com
Rendez-vous au 72^e Congrès Lille 2017 > Stand C42



Prévention de la cybercriminalité : passons à l'action !

Des méthodes à acquérir pour s'ouvrir à de nouvelles opportunités

L'évolution pandémique de la cybercriminalité fait l'objet d'une couverture médiatique quotidienne. Toutes les entreprises, grandes ou petites, sont ciblées. Les préjudices peuvent être colossaux, allant même jusqu'au dépôt de bilan pour certaines d'entre elles, souvent les plus petites. Pour protéger notre économie, les pouvoirs publics mettent en œuvre un dispositif global de prévention de la cybercriminalité. En tant que partenaires de confiance des entreprises, les commissaires aux comptes peuvent et doivent contribuer à la lutte contre ce fléau.

Une opportunité pour la profession

La cybercriminalité concerne non seulement les formes traditionnelles de criminalité, opérées via Internet, mais aussi l'atteinte à la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information. La cybercriminalité a toutes les caractéristiques de la fraude telles que définies par la NEP-240. Le commissaire aux comptes doit donc évaluer les risques d'anomalies significatives dans les comptes résultant de ce type de fraude. Toutes les entreprises, en particulier les PME qui consacrent moins de moyens à leur défense et avec elles, leur commissaire aux comptes, sont concernées.

Faute d'avoir anticipé les risques liés à la cybercriminalité, les entreprises peuvent perdre toutes leurs données et tous leurs moyens de production. Les virus «crypto-

lockers» qui chiffrent les données des victimes et exigent une rançon en contrepartie de la restitution des données, sont malheureusement très rentables pour les délinquants et, par effet d'émulation, connaissent une croissance exponentielle. On pourrait aussi citer les logiciels espions qui volent les données, les attaques en déni de services qui sabotent les outils de production et de communication...

Face au risque sans cesse croissant de la cybercriminalité, il s'agit de s'assurer que les entreprises ont bien mis en œuvre les moyens nécessaires pour protéger leurs données et leurs plateformes de production.

Mais, au-delà du seul respect des NEP, la prévention de la cybercriminalité constitue une véritable opportunité pour notre profession. Elle permet de renforcer la valeur ajoutée de nos contrôles au regard du

Au-delà du seul respect des NEP, la prévention de la cybercriminalité constitue une véritable opportunité pour notre profession.

nombre croissant de cyberattaques et de leurs conséquences toujours plus lourdes pour l'entreprise. Tous les cabinets, même de petite taille, peuvent et doivent se saisir de cette opportunité pour se différencier et renforcer leur image de marque.

Une méthode accessible à tous les cabinets

Dans le cadre de nos travaux au sein du groupe de travail « Audit informatique » de la CRCC de Paris, nous avons eu pour ambition de proposer aux commissaires aux comptes une approche exhaustive de la cybercriminalité. Les outils méthodologiques proposés ne nécessitent pas de connaissances spécifiques en informatique. Ils ont été conçus de façon modulaire pour permettre à chaque confrère d'y puiser ce dont il a besoin en fonction des problématiques rencontrées et de sa maturité dans le domaine de la cyber sécurité.

Les résultats de nos travaux seront présentés lors de la formation du 4 juillet 2017 à la Maison de la Chimie mais en voici les grandes lignes.

Dans un premier temps, nous avons explicité avec des mots simples l'ensemble des cyberattaques répertoriées à ce jour. Nous avons distingué les attaques techniques qui

exploitent les failles informatiques et les attaques d'ingénierie sociale qui tirent parti des failles humaines au sein de l'organisation. Cette approche vise à permettre au professionnel de comprendre les facteurs de vulnérabilité favorisant ce type de fraude.

Dans un second temps, nous nous sommes focalisés sur les diligences qui devaient être menées auprès de la direction générale afin de s'assurer de la prise en compte des risques encourus par l'entreprise. Ce point est crucial au sein des petites et moyennes entreprises qui ont des circuits de décision très courts.

Enfin, nous avons proposé des questionnaires permettant d'évaluer en peu de temps les dispositifs de prévention mis en œuvre par les équipes informatiques, en s'attachant à l'essentiel et aux bonnes pratiques. Selon nous, une quinzaine de questions doit permettre d'évaluer efficacement le niveau de risque et de décider si l'intervention d'un expert est requise.

La démarche proposée est destinée aux professionnels de l'audit qui souhaitent anticiper les évolutions de la cyber sécurité, développer des offres toujours plus innovantes et accroître leur valeur ajoutée en clientèle. Nous espérons qu'elle contribuera au développement de la profession dans ce nouveau domaine.



**Jean-Michel
Denys**



**Christian
Gabenesch**

Membres du groupe de travail « Audit informatique » de la CRCC de Paris.

Intergénération & numérique : le duo gagnant



**Pierrick
Chauvin**

Président,
ANECS IDF

@ChauvinPierrick



La nouvelle génération souhaite être acteur de son avenir : construisons ensemble le commissariat aux comptes avec les technologies de demain !

La prise de conscience de la profession sur les enjeux liés aux évolutions dans les domaines du numérique, du digital et la cyber sécurité est fondamentale. En 2017, les problématiques liées à l'informatique ne sont plus à anticiper, elles sont plus que jamais d'actualité. Le nombre de cyberattaques explosant littéralement dans le monde entier ces derniers mois n'en est que le meilleur exemple... Nos cabinets et nos clients y seront donc tous confrontés.

nologies à bon escient. Nées avec un Ipad à la main ou presque, les jeunes générations sont considérées comme naturellement plus à l'aise avec les technologies de l'information et de la communication. C'est une opportunité que les cabinets doivent saisir!

Une opportunité pour l'attractivité !

Le tournant qui nous attend est une belle occasion pour essayer de changer l'image de la profession. Il permettra notamment d'attirer de nouveaux profils qui seront acteurs de la transformation que nous devons entreprendre. Les instances demandent régulièrement à l'ANECS et au CJEC les actions à mener pour améliorer l'attractivité de la profession : nous vous proposons aujourd'hui de convier les jeunes professionnels à travailler à vos côtés sur ces sujets. Cette génération, qui aimerait vivre au même rythme que les startups, est innovante, entreprenante et dynamique !

Ne serait-il, d'ailleurs, pas temps de lancer des « états généraux » de la transformation digitale dans notre profession, pour enfin se préparer au changement transversal de notre environnement ?



**Anna
Osipa**

Chargée de
l'axe Audit,
CJEC IDF

@Axen_et_Gu



Deux possibilités s'offrent aux commissaires aux comptes : subir les évolutions technologiques qui conduiront in fine à devoir refuser des missions par manque de compétences, ou anticiper les évolutions à venir en identifiant les risques pour nos clients et en leur offrant de nouvelles lignes de service.

Et si la solution venait des jeunes professionnels ?

Un commissaire aux comptes « geek » : un oxymore? Nul besoin d'être expert en système d'information ou professionnel du numérique pour avancer avec son temps. Il suffit parfois de s'entourer de bonnes personnes et d'utiliser les nouvelles tech-

AUDIT INFORMATIQUE TOUS CONCERNÉS !

**INSCRIVEZ-VOUS À 7H DE FORMATION
HOMOLOGUÉES ET INTERACTIVES !**

Au programme :

- Présentation des 10 thèmes clés de l'audit informatique à aborder avec son client : de la gouvernance des systèmes d'informations à la cyber sécurité, en passant par la protection des données personnelles
- Démonstration de logiciel de Data mining
- Diffusion d'un guide pratique de contrôles et de conduite d'entretiens
- Questions/réponses avec des spécialistes de différents cabinets

Tarif de la formation : 250 € HT

MAISON DE LA CHIMIE
28 bis, rue
Saint-Dominique
75007 Paris

MARDI 4 JUILLET
de 9h00 à 17h00

Inscrivez-vous sur
www.crcc-paris.fr



Vous avez réglé vos cotisations avant le 31 mars ?
Bénéficiez gratuitement de cette formation en envoyant un mail sur
cducleux@oec-paris.fr

En partenariat avec





Directrice de
la Banque de France

région IDF



Catherine Boucher

Invitée à présenter son quotidien et à partager son analyse sur la conjoncture économique mondiale, Catherine Boucher, Directrice régionale de la Banque de France, région Île-de-France, intervenait lors de la 7^e édition de nos soirées Horizons croisés, le 23 mars dernier.

Vous êtes Directrice régionale de la Banque de France. À quoi ressemble votre quotidien ?

Mon quotidien est très semblable à celui d'un chef d'entreprise puisque je dirige une région où nous avons des objectifs de production, de rentabilité et de productivité. Dans la même semaine, je peux avoir à présider un comité d'établissement, rencontrer les directeurs financiers d'Engie ou encore mener une commission de surendettement... Et ce, sans compter les profondes restructurations qui nous attendent puisque nous passerons de 750 à 500 employés à temps plein en 2020 !

Quel est le rôle de la Banque de France au niveau de l'Île-de-France ?

Au niveau régional, la Banque de France distingue ses missions en trois parties :

- Activités fiduciaires : depuis toujours, nous assurons la mise en circulation de la monnaie et l'approvisionnement de l'ensemble du territoire.
- La stabilité financière : nous avons une responsabilité en ce qui concerne le suivi de l'économie et de la santé des entreprises. Lorsque la Banque de France cote une société, c'est avant tout pour assurer à la France un financement adapté de l'économie.
- Services à l'économie : nous avons des activités de conjoncture, et nous devons régulièrement faire passer des messages au nom de la Banque de France aux autres acteurs économiques. Nous assurons aussi le secrétariat des commissions de surendettement.

Quelles perspectives pour l'économie mondiale et européenne dans les prochains mois ?

Au siège de la Banque de France, nous avons toute une Direction Générale dédiée à l'économie internationale, composée d'économistes, de statisticiens, d'économètres... C'est absolument indispensable pour que l'autorité de la Banque de France, son gouverneur, ait une vision complète du sujet qui lui permette ensuite d'engager une politique monétaire qui défende les intérêts de la France. Concernant la santé économique

mondiale et européenne, on peut dire que les perspectives sont plutôt encourageantes dans les mois à venir. Malgré l'importance des risques qui se dessinent partout, notamment politiques, les prévisions de croissance sont meilleures en 2017 qu'en 2016.

Quelle utilisation la Banque de France fait-elle des rapports du commissaire aux comptes ?

Bien que ces chiffres ne déterminent pas le niveau de la cotation d'une entreprise, c'est pour nous la garantie que les comptes sont sincères. C'est la preuve que nous pouvons travailler sur les comptes d'une entreprise en toute confiance et que nous pourrions ensuite faire circuler nos cotations au sein du secteur bancaire. On ne peut pas se permettre d'asseoir nos conclusions sur des éléments faux ou approximatifs, en cela la vision du commissaire aux comptes est essentielle.

Améliorez votre performance avec **CaseWare Audit**



SYNCHRONISATION

Facilitez le travail en équipe : en ligne ou hors ligne, au bureau ou chez le client, **SmartSync** synchronise en temps réel et automatiquement vos données en tâche de fond via une simple connexion internet.



FLEXIBILITÉ

Adaptez la démarche d'audit à vos dossiers en respectant les NEP et l'approche par les Risques : import des données financières en quelques clics (FEC, balance...), tableau de bord, rapport des risques dynamique, programmes de travail adaptés en fonction des risques, automatisation des feuilles de travail...

AGILITÉ

CaseWare est à la pointe de la technologie : Dématérialisez vos dossiers avec une GED performante Choisissez votre environnement : TSE, Citrix, Windows 10 et précédents, toutes versions Office... Utilisez la solution **CaseWare Cloud** pour la revue des dossiers et le travail collaboratif y compris avec les clients.

DEMANDEZ UNE DÉMONSTRATION GRATUITE : info@caseware.fr | +33 1 53 43 82 10 | caseware.fr

**CONFRA
TERNITÉ**

UN LITIGE ENTRE CONFRÈRES OU AVEC UN CLIENT ?

Le service met en place
des conciliations :

- Entre commissaires
aux comptes
- Entre co-commissaires
aux comptes
- Relatives aux
honoraires

UNE QUESTION TECHNIQUE HORS DROIT SOCIAL ET FISCAL ?

Contactez le service juridique
service.juridique@crcc-paris.fr
01 53 83 94 35

- Permanence quotidienne
- Les mardis de 10h à 17h
échange confraternel et réponse
immédiate par la commission
juridique régionale.

**RAPI
DITÉ**

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET RISQUE DE MISE EN CAUSE ?

**CONFI
DENTIA
LITÉ**

Dans tout dossier « à risque »
pouvant entraîner une mise en cause
ou une audition, notre équipe vous
répond dans le cadre de l'assistance
« Défense confrères » afin de vous
informer et vous orienter auprès
des élus et des avocats partenaires
qui vous assisteront gratuitement.

- Défense confrères
numéro vert 08 00 39 49 59
7j/ 7j & 24h/24h

Connaissez-vous LE SERVICE JURIDIQUE DE LA CRCC DE PARIS ?

CRCC
COMPAGNIE
RÉGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES
PARIS

**Elles sont dans tous
les cas à votre écoute :**

MIASSA AIDOU
responsable du service juridique
m.aidoud@crcc-paris.fr
01 53 83 94 36

&

DJAMILA BENAMARA
assistante
d.benamara@crcc-paris.fr
01 53 83 94 27